



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2015 – 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du lundi 13 juillet 2015, s'est assemblé, en date du mardi 21 juillet 2015 à 18h30, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : Mmes et MM. DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoint, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DA SILVA ROCHA Manuel, DIERAS Margaux, SALLES Edith, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Excusées : Mmes DONATIEN Hélène, DENOM-TOSELLI Karine et BERTRAND Stéphanie

Elue Secrétaire de séance : Mme SALLES Edith

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 15
Conseillers Municipaux présents : 12
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 0
Conseillers Municipaux excusés : 3

1- ORDRE DU JOUR

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOPTÉ** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2015.

1-2 OUVERTURE DES DEBATS

Dans son propos liminaire, le Maire évoque la Fête locale qui s'est déroulée pour la première fois au bord du lac sur notre Base de Loisirs. Il souligne que malgré le drame personnel vécu par M. Patrice BOUVRY auquel le Maire tient à rendre un hommage particulier, la préparation des lieux conduite bien en amont par les employés municipaux et les adjoints a été une belle réussite. En fin de séance on réservera le temps nécessaire pour un premier « debriefing » de la manifestation communale.

1-3 DELIBERATION 15.0731 : ECOLE MULTI-SPORTS(EMS)ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Après analyse du budget prévisionnel de financement de l'école multi-sports pour l'année scolaire 2015 - 2016 qui s'équilibre à 3 170.00€ et prévoit une participation du Conseil Départemental de la Gironde de 1 177,00 €.

Considérant les cinq cycles sportifs de découverte - initiation programmés : Athlétisme, Badminton, Roller, Sports collectifs, et Jeux de raquettes (Tennis)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** que L'E.M.S. reprendra ses activités à compter du 11 septembre 2015, tous les vendredis à 15 h 45.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec l'Association Emploi Loisirs Gironde pour l'intervention de Céline DUCOURTIOUX, éducatrice sportive E.M.S.

1-4 DELIBERATION 15.0732 : ECOLE PRIMAIRE : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2015/2016 ET REGLEMENTS INTERIEURS SERVICES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de porter à compter du 1^{er} septembre 2015 le prix des repas pris à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

Bénéficiaire	Anciens tarifs au 02/09/2014	Nouveaux tarifs
Enfant	2.30 €	2.40 €
Adulte	4.60 €	4.80 €

➤ **APPROUVE** les règlements intérieurs ci-joints :

- ✓ de la restauration
- ✓ de la garderie périscolaire.

➤ **PREND ACTE** du règlement intérieur applicable établi par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), responsable des transports scolaires sur son territoire en sa qualité d'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1).

1-5 DELIBERATION 15.0733 : ECOLE PRIMAIRE : T.A.P. Convention animatrice zumba

La réforme des rythmes scolaires vise à une meilleure répartition des 24 heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. L'emploi du temps de la semaine a été élaboré avec tous les partenaires de l'école et prend en compte la nécessité de préserver l'organisation familiale ou professionnelle des parents.

A travers les TAP, la municipalité de Saint-Christophe-de-Double propose un certain nombre d'activités de nature à contribuer à l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle, à renforcer leur plaisir d'apprendre : activités sportives ou culturelles, éducation à la citoyenneté et au développement durable, approche scientifique, apprentissage informatique etc.).

Dans le cadre des TAP ,M. le Maire propose de créer une nouvelle activité zumba à compter de l'année scolaire 2015/2016, et présente à cet effet un projet de convention avec Mme Marie DOUSSAINT, animatrice de Loisirs Sportif.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- 2 - PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

1-6DELIBERATION 15.0734 : RAPPORT ANNEE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETDE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire demande à M. Jacky Philipps, Adjoint, de présenter au Conseil Municipal :

- 1°/ Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle à Saint Médard de Guizières, d'une part,
- 2°/ Le rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif dont la gestion administrative et l'entretien des réseaux et du lagunage sont assurés par les services de la mairie, d'autre part.

Ce document de synthèse est destiné à informer les élus et le public. Il reprend :

- La présentation du service
- Les caractéristiques techniques du service
- La tarification et les recettes du service
- Les indicateurs de performance

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le rapport précité dressé pour l'exercice 2014 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1-7DELIBERATION 15.0735 :LOCATION DU LOGEMENT N° 28, LE BOURG - AVENANT N° 2 D'AUGMENTATION DE LOYER

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail du logement de fonction de l'école et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de majorer le montant du loyer de 0.15 % à effet du 1^{er} septembre 2015 pour le logement n° 28, Le Bourg, loué par la commune à Madame DEVAURE Nathalie.

En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer principal de :

$$5\,294.04 \text{ €} + (5\,294.04 \text{ €} \times 0.15 \%) = 5\,301.98 \text{ €},$$

soit un loyer mensuel de 441.83 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours.

1-8DELIBERATION 15.0736 : LOCATION DU LOGEMENT N° 26, LE BOURG - AVENANT N° 2 D'AUGMENTATION DE LOYER

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail du logement de fonction de l'école, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
➤ **DECIDE** de majorer le montant du loyer de 0.15 % à effet du 1^{er} septembre 2015 pour le logement n° 26, Le Bourg, loué par la commune à Madame PAQUELET née BELLOCQ Julie.

En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer principal de :

$$5\,204.50\text{ €} + (5\,204.50\text{ €} \times 0.15\%) = 5\,212.30\text{ €},$$

soit un loyer mensuel de 434.35 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours.

1-9 DELIBERATION 15.0737 : LOCATION CABINET INFIRMIER N° 44, LE BOURG AVENANT N° 06 AUGMENTATION DU LOYER

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de majorer de 0.15 % à effet du 1^{er} octobre 2015, le montant du loyer du cabinet infirmier situé n° 44 Le Bourg, dans le local annexe de la mairie, et loué par la commune à Madame SUSANT Corinne et Monsieur MESNIER David, infirmiers.

En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer principal de :

$$4\,274.62\text{ €} + (4\,274.62\text{ €} \times 0.15\%) = 4\,281.03\text{ €},$$

Soit un loyer mensuel de 356.75€.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours.

1-10 DELIBERATION 15.0738 : AUTORISATION D'EMPRUNT - PRET FCTVA

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 68350 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le Conseil municipal de Saint-Christophe-de-Double après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 68350 €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 34175 €

- Ligne 2 du Prêt : 34175 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

**1-11 DELIBERATION 15.0739 : TRAVAUX DANS LES LOCAUX SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (D.E.T.R. 2015 DEUXIEME REPARTITION)**

L'école primaire va bénéficier dès la rentrée de septembre 2015 de la création d'une 4^{ème} classe en raison du classement de la commune en réseau d'éducation prioritaire.

Aussi, pour donner des conditions satisfaisantes de scolarisation aux enfants, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de programmer divers travaux au groupe scolaire :

- D'une part, des travaux d'amélioration énergétique : fourniture et mise en œuvre de pompes à chaleur monosplit air/air dans chaque salle de classe, ainsi qu'au déplacement de l'actuelle cuve à fuel qui sera maintenue, et à des travaux d'aménagement du local pour une mise en sécurité et coupe-feu,
- D'autre part, des travaux d'isolation de la cantine scolaire par le remplacement des menuiseries extérieures.

Il présente à cet effet les différents devis établis à la demande de M. BOUVRY, premier Adjoint :

- Entreprise HOT TECHNIQUE - Pompes à chaleur air/air - Total H.T. : 14 590.00€ HT
- Entreprise REXEL - Fournitures électriques - Total H.T. : 753.55 € HT
- Entreprise BIG MAT DUCLOS - Fournitures diverses - Total H.T. : 6 042.72 € HT
- Entreprise CACC PROLIANS - Fournitures diverses - Total H.T. : 957.04 € HT
- Entreprise AAB - Fourniture et pose de menuiseries - Total H.T. : 12 556.10 € HT

Considérant que l'estimation de ces travaux s'établit à : 29 471.43 € HT

Soit une somme global de 35 365.72 € T.T.C.

Après les exposés de MM. Georges DELABROY et Patrice BOUVRY ;

Vu le P.E.D.T mis en place le 3/6/2015 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ APPROUVE la réalisation des travaux précités ;
- ✓ DECIDE de demander une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2^{ème} part Exercice 2015 pour la réalisation du projet d'investissement précité, au taux de 35 % ;
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation du projet.

**1-12 DELIBERATION 15.0740 : TRAVAUX DANS LES LOCAUX SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES SALLES DE CLASSE, ET
D'ISOLATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'école va bénéficier à la rentrée de septembre 2015 de la création d'une 4^{ème} classe en raison du classement de la commune en réseau d'éducation prioritaire. Aussi, pour donner des conditions satisfaisantes de scolarisation aux enfants, il s'avère nécessaire de procéder

- d'une part à des travaux d'amélioration énergétique dans le groupe scolaire par la fourniture et la mise en œuvre de pompes à chaleur, air/air
- et d'autre part, d'améliorer l'isolation de la cantine scolaire par le remplacement des menuiseries extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention du Conseil Général au taux de 50 % au titre de travaux effectués dans les écoles relatifs à l'amélioration énergétique, la pédagogie, au confort et à l'accueil des enfants : Coût prévisionnel de 29 471.43 € HT, soit un coût total global de 35 365.72 € T.T.C.
- APPROUVE le plan de financement proposé comme suit pour l'année 2015 :
 - Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 10 315.00 €
 - Autofinancement : 25 050.72 €
- S'ENGAGE au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.

**1-13 DELIBERATION 15.0741 : ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GIRONDE POUR ACHAT DE MOBILIER RENTREE SCOLAIRE 2015**

Le Conseil Municipal de Saint Christophe de double,
Considérant sa décision de procéder à des travaux d'amélioration énergétique des salles de classe et du restaurant scolaire,
Considérant les propositions d'aménagement, et d'équipement émises par les enseignantes consécutives notamment à la création d'une quatrième classe à compter de la rentrée de septembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de pourvoir à l'achat de divers mobilier pour un montant de :

2 954.69 € HT (soit 3 545.63 € TTC)

- SOLLICITE à cet effet l'octroi d'une subvention du Département au taux de 50%:
- APPROUVE le plan de financement proposé comme suit pour l'année 2015 :
 - Subvention sollicitée au titre des subventions classiques du Conseil Départemental : 1 477.34 €
 - Autofinancement : 2 068.29 €

**1-14 DELIBERATION 15.0742 : DEMANDES D'ADHESION au S.I.V.U. du
CHENIL du LIBOURNAIS formulée par les communes de FOSSES ET
BALEYSSAC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013 et 2 mars 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

Vu la délibération en date du 29 mai 2015 par laquelle, le conseil municipal de la commune de FOSSES ET BALEYSSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 22 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

➤ **ACCEPTE** les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de FOSSES ET BALEYSSAC.

➤

1-15 DELIBERATION 15.0743 : REFUS DES EOLIENNES INDUSTRIELLES DANS LA FORET DE LA DOUBLE

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Monsieur le Maire expose divers projets d'implantation d'éoliennes industrielles dans la Forêt de la Double :

❖ **Projet porté par la société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double (Dordogne) :**

❖ **Projet porté par la société Soleil du Midi sur la commune de La Barde (Charente Maritime) :**

❖ **Secteur réservé destiné à l'implantation d'éoliennes lors de la révision du POS de la commune de La Roche Chalais avec transformation en PLU (enquête publique en cours jusqu'au 22 juillet 2015) ;**

Située dans le voisinage immédiat, la commune de Saint-Christophe-de-Double est pleinement concernée par ces projets industriels. En partie en zone Natura 2000, la commune est par ailleurs appelée à devenir dans les mois qui viennent un pôle de tourisme vert au sein de la Communauté d'Agglomération du Libournais - LA CALI.

Considérant le val de Dronne et la Forêt de la Double, périgourdine et saintongaise, comme un espace remarquable.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale, et des seules communes concernées.

Considérant les mobiles principalement financiers de tels projets.

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme, alors que notre région possède un potentiel touristique non encore exploité.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations en béton pour les ouvrages jusqu'à 900 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes jour et nuit, le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines.

Considérant les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, d'associations et de conseils municipaux à l'encontre de ces projets.

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont en réalité en phase de déroulement.

Vu les points évoqués, le conseil municipal de Saint-Christophe de Double refuse, à l'unanimité des membres présents, l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Il demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du président de la communauté de communes, des présidents des communautés de communes voisines, du conseiller général et des conseillers généraux voisins, du président du conseil général, du préfet et des préfets voisins.

2- QUESTIONS DIVERSES

2.1 ASSURANCES : ACTUALISATION DES CONTRATS

Monsieur le Maire expose qu'une actualisation est en cours de l'ensemble des contrats d'assurances de la commune : défense et recours, dommages causés à autrui, protection juridique, dommages aux biens, véhicules à moteur, etc...

Le travail minutieux de mesure effectué notamment par M. Alain ARNOUD, Adjoint, a permis de dresser un état détaillé du patrimoine bâti afin de donner aux nouveaux contrats précision et rigueur.

Le Conseil Municipal décide d'attendre les résultats de cette consultation avant de prendre sa décision définitive sur le sujet.

2.2 UN NOUVEAU NOM POUR NOTRE ECOLE

Le Cabinet de Madame Françoise CARTRON confirme l'intérêt que porte Madame la Vice-Présidente du Sénat à sa venue dans notre commune. Le créneau de cette visite officielle se précise : première quinzaine d'octobre, très probablement.

Il conviendra donc de bâtir pour la circonstance un programme d'accueil très complet : inauguration du nouveau nom de l'école, signature du PEDT, visite des locaux et rencontre avec enseignants et parents d'élèves. La rentrée prochaine verra 72 enfants, inscrits à l'heure actuelle, fréquenter les classes de notre établissement, doté comme on le sait à la rentrée prochaine d'une classe supplémentaire (4 classes au lieu de 3) et d'un matériel neuf pour les tout-petits.

Il devient nécessaire dans cette perspective de prendre sans plus attendre une décision définitive sur le futur nom de l'école primaire publique, étant bien entendu que ce choix relève exclusivement du Conseil Municipal. Les consultations préalables ont permis de restreindre la liste originale à 7 « nominés » (Olympe de Gouges, Simone Veil, Rosa Bonheur, Germaine Tillion, George Sand, Alphonse Massé, Françoise Dolto). L'actualité récente incite à rajouter à cette liste le nom de Jean Lacouture, brillant journaliste bordelais, engagé dans tous les combats de notre époque, décédé dans les jours précédents.

Le Conseil Municipal classe finalement Jean Lacouture en 3^{ème} position et Alphonse Massé, qui était le premier choix des jeunes élus du CMEJ en 2^{ème} position.

Il décide de donner à notre école communale le nom suivant : « Ecole Rosa Bonheur ».

2.3 QUALITE DE L'EAU

Un certain nombre d'habitants de la commune se plaignent de manière récurrente de la mauvaise qualité de l'eau, alors même que les analyses effectuées en amont ne décèlent rien de suspect.

La plainte de nos concitoyens sera transmise sans attendre aux services concernés.

2.4 INTERCOMMUNALITE

Dans un courrier daté du 16 juillet 2015 le Président de LA CALI manifeste son intention de mettre en place un groupe de réflexion « sur les bases d'un projet communautaire solide et

collectif ». Le Conseil Municipal engage vivement le Maire à répondre favorablement à cette demande de participation à un tel groupe de réflexion sur l'intérêt communautaire.

2.5 « DEBRIEFING » DE LA FETE LOCALE : PISTES DE TRAVAIL POUR LE FUTUR

- l'appellation même de cette fête incite à la réflexion : s'agit-il d'une fête « communale », à la charge de la seule municipalité, d'une fête « locale » invitant tous les concitoyens à participer à sa mise en œuvre, élus, Comité des Loisirs, bénévoles, d'une fête « champêtre » pour trouver une autre approche de la manifestation ?
 - la durée de l'événement : faut-il condenser sur le seul samedi, ou maintenir sur les deux jours samedi et dimanche, mais en développant le programme dominical ?
 - les points faibles : un programme du dimanche trop peu consistant générant chez les organisateurs un surcroît de fatigue inutile et financièrement improductif, des manèges à l'arrêt quand on les aurait souhaités plus actifs, un manque flagrant de bénévoles pour prêter main forte, une coordination perfectible entre Comité des Loisirs et Conseil Municipal, une organisation générale elle aussi très perfectible pour éviter l'excès de manutention, le tarif brocante à revoir
 - les points forts : un samedi plus que convenable malgré la chaleur écrasante qui a entraîné un report plus tardif que prévu des activités proposées, une assistance au repas dans les normes, un beau feu d'artifice sonorisé aimablement et gratuitement par un groupe de pop-rock Arkaneà l'esprit ouvert et musicalement très efficace, la présence pour la première fois de personnalités (*Conseillère départementale, Président et VP de la CALI*) qui ont apprécié de prendre part à notre fête champêtre et ont découvert les charmes de notre nouvel emplacement au bord du lac, des manèges qui ont fait recette et des partenaires qui de leur côté ont fait le plein (*restaurant La Forêt, Guinguette du Petit Doubleaud*).
- Au total, même si tout n'était pas parfait en cette année de transition, de rodage et de « délocalisation » à la Base de Loisirs, les échos recueillis attestent d'un bilan somme toute positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal en Mairie le **jeudi 10 septembre 2015 à 18h30.**

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr*

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

